



Auto école, contrat, et leçon annulée

Par **chris0411**, le **31/10/2008** à **22:38**

bonjour,

je suis inscrite depuis 2000 dans mon auto école après la réussite au code , mais 4 passages a la conduite non concluants.

j'ai abandonné un temps pour mieux revenir en début d'année 2008.

donc depuis février je paie assiduellement mes leçons, je passe mon code avec succès...et voilà que la gérante prend sa retraite.

les nouveaux gérants au début pensant que ça faisait plus d'un an que j'étais réinscrite me réclame une ré inscription de 200€ la secrétaire reconnait son erreur.

je précise qu'au moment de ma réinscription je n'ai PAS SIGNE de contrat ni même refait de dossier.

donc mardi 28 oct. je suis convoqué au secrétariat où on me réclame mon carnet d'apprentissage et où on m'informe que mon dossier doit repartir en préfecture pour être refait ,en attendant mes leçons sont annulées jusqu'au retour du dossier(3 à 4 semaines d'attente + le planning chargé des moniteurs) prochaine leçon de conduite le 16 décembre .

et jeudi, jour ou normalement je devais conduire, on me telephone pour me dire que je me suis pas présenté a ma leçon de conduite mais que je dois la payer.

j'y comprend plus rien

je veux pas la payer cette leçon, elle me l'avait annulé mais elle dit que l'annulation des leçon ne prenait effet que la semaine prochaine que faire

petite question secondaire : vu que c'est ma parole contre la sienne , en regardant sur certain forum j'ai pu comprendre que si j'ai pas signé de contrat chez eux la clause "de leçon non annulée 48h avant doit être payée" ne s'applique pas dans mon cas. est-ce vrai?